

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 698

présenté par  
M. Bapt

-----

**ARTICLE 20**

Après l'alinéa 83, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 1° *bis* Au 2° de l'article L. 731-2, les mots : « , déterminée dans les conditions fixées à l'article L. 139-1 du même code » sont remplacés par les mots : « en proportion des contributions sur les revenus d'activité acquittées par les personnes affiliées à chaque régime ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.